



Décision du conseil d'administration de CAFI

Approbation du document de projet pour la "Petite agriculture sans déforestation au Kongo Central" (RDC), préparé par One Acre Fund

Adopté par courriel le 15.08.2024
EB.2024.29

Considérant :

- La déclaration CAFI et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire dans la région et les cadres de coopération existants avec les pays partenaires CAFI (y compris les lettres d'intention, les subventions préparatoires et les études de faisabilité) ;
- La [Décision EB.2021.03](#) sur le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (EoI) sur l'agriculture innovante ;
- La [Décision EB.2021.13](#) sur la première évaluation des soumissions reçues demandant à One Acre Fund d'élaborer et de soumettre à CAFI une proposition technique et financière ;
- Le mandat révisé et le manuel d'opérations du Fonds fiduciaire CAFI, approuvés par la [décision EB.2021.01](#), établissant que l'éligibilité des organisations internationales non gouvernementales - autres que les organisations des Nations unies, la Banque mondiale et les ACI- sera confirmée après une évaluation HACT (Harmonized Approach to Cash Transfer) et une notation de faible risque ;
- Les conclusions de l'évaluation HACT pour One Acre Fund ;
- La [Décision EB.2021.24](#) sur l'approbation de la subvention préparatoire au One Acre Fund ;
- La [Décision EB.2022.11](#) sur la prolongation sans frais de l'étude de pré-faisabilité de One Acre Fund ;
- La [Décision EB.2023.09](#) sur l'approbation d'une subvention préparatoire supplémentaire à One Acre Fund pour poursuivre le développement de son projet d'agriculture innovante en République démocratique du Congo ;

- L'Arrêté ministériel n°130/CAB.MIN.AGRI/JMK/2024 accordant l'avis favorable à l'association ONE ACRE FUND "OAF"
- L'instruction en cours d'un document de projet de 30 Millions de dollars américains (USD) soumis par One Acre Fund, le 24 juin 2024, à l'approbation des structures de gouvernance du FONAREDD, et les échéances associées ;
- La soumission d'un document de programme par OAF le 31.07.2024 pour un montant total de 2 millions de dollars jusqu'au 15.07.2025

Le Conseil d'Administration de CAFI :

1. Approuve le document de projet pour un montant de 2 millions de dollars US à utiliser sur une période de mise en œuvre de 11 mois ;
2. Demande au secrétariat CAFI de signer le document de projet en son nom ;
3. Demande à One Acre Fund de poursuivre la mise en œuvre du projet, sur la base des commentaires à venir du Fonds National REDD+ (FONAREDD) de la République Démocratique du Congo, sur le document de projet de 30 Millions USD soumis par One Acre Fund, le 24 juin 2024, pour approbation par les structures de gouvernance du FONAREDD.
4. Demande à One Acre Fund de faire preuve du plus haut niveau de vigilance (i) pour garantir les synergies et les complémentarités avec les activités et les opérations qui seront financées par le FONAREDD et la Fondation Grantham et (ii) pour garantir et rendre compte de la bonne gestion des trois sources de financement et éviter ainsi les doubles emplois (ou le double financement des mêmes opérations) ;
5. Souligne que la présente décision ne constitue pas une décision d'allocation de fonds pour le document de projet visé au point 3 ci-dessus. Ce financement sera approuvé sur la base de la soumission de l'agence et conformément aux termes de référence du fonds fiduciaire FONAREDD ;
6. Souligne que les projets dans le cadre du partenariat CAFI-RDC sont exécutés par des organisations de mise en œuvre pour le compte du gouvernement, et que les organisations de mise en œuvre doivent élaborer leur proposition et mettre en œuvre leurs projets en étroite coordination et synergie avec les homologues gouvernementaux nationaux et locaux concernés ;
7. Rappelle que l'organisation de mise en œuvre devra rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des étapes de la Lettre d'Intention ainsi que des indicateurs du Plan national d'investissement REDD+ et du cadre de résultats du CAFI et du FONAREDD, conformément aux lignes directrices et aux modèles du CAFI. En outre, il devra fournir à CAFI tous les rapports et toutes les données (brutes et analysées) provenant des enquêtes sur les ménages et d'autres études sur le terrain, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS) et les informations sur la façon dont leurs activités prennent en compte et respectent les sauvegardes sociales et environnementales de CAFI ;
8. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisation chargée de la mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les personnes qui dénoncent des abus, à rendre publique l'information, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'inclusion sociale et à recourir à des mécanismes de plainte adéquats. En outre, l'organisme de mise en œuvre s'engage à gérer avec le plus grand soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le conseil

d'administration. L'organisme de mise en œuvre est censé être proactif dans le signalement de ces risques au MPTF de CAFI, conformément au mandat du fonds fiduciaire de CAFI.